**ARRÊTÉ N° ...... PORTANT MUTATION INTERNE**

**M .....................................,**

**Le Maire (ou Le Président) de.................................................**

Vu le Code général de la fonction publique,

*(le cas échéant si l'agent est à temps non complet)* Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, modifié

Vu le décret n° ... du ... portant statut particulier du cadre d'emplois des ...,

**V**u l’arrêté n° ……….. portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ……..

Vu la délibération n°....... du ........... créant un emploi de ….............. à temps complet ou à temps non complet d'une durée de....../35ème,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi portant le n°................effectuée auprès du Centre de Gestion,

*(Le cas échéant, lorsque la mutation est prise en considération de la personne)* Vu la communication du dossier en date du …………

*(Le cas échéant, lorsque la mutation intervient à la demande de l’agent)* Vu la candidature de M................,

Vu l’arrêté en date du ………………, classant M……………………… au ………… échelon du grade ……………… avec une ancienneté conservée de………………, IB………, IM………, à compter du …………………….

***ARRÊTE***

**ARTICLE 1 :** A compter du ………, M ………… exercera les fonctions de …………… (*intitulé du poste),* à temps complet ou à temps non complet à raison de …… heures hebdomadaires,

**ARTICLE 2 :** A la date précitée, M ……… reste classé(e) au …… échelon, Indice Brut ……, Indice Majoré ……, avec une ancienneté de ……,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

* Notifié à l'intéressé(e),
* Transmis au Préfet d’Ille et Vilaine
* Transmis au comptable de la collectivité,
* Transmis à la Présidente du Centre de Gestion

Fait à…………Le…………………

Signature (et référence) de l’autorité territoriale

Notifié à l’agent le :

(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, d’une part d’un recours administratif en application de l’article L 216-2 du CGFP et d’autre part, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).